



COLOMBES CUCHY COLLECTIVITÉS

COMPTE-RENDU
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
CO.CLI.CO.
DU 28 OCTOBRE 2024

Monsieur Benoît de LA RONCIERE assure la présidence de séance. Il ouvre la séance à 18h47 et procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés et rappelle que conformément à l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Perrine TRICARD est désignée secrétaire de séance.

Étaient présents :

Monsieur Benoît de LA RONCIERE
Membres titulaires ;

Madame Delphine DE PAOLI
Madame Perrine TRICARD
Membre suppléant

Étaient absents et excusés :

Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Patrick CHAIMOVITCH, Madame Véronique CABASSET, Madame Nathalie MA, Monsieur Boris DULAC , Monsieur Ugo DE MARCH et Madame Elisabeth CHOQUET

Le compte-rendu du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Co.Cli.Co, du 26 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

11 - APPROBATION DE L'AVENANT AU MARCHÉ DE LOCATION DE VEHICULES FRIGORIFIQUES DU GROUPEMENT DE COMMANDES « SYNERGIES COMMUNES »

Article 1 : AUTORISE le Président ou son représentant à adhérer au marché de location des véhicules frigorifiques proposé par le groupement de commandes « SYNERGIES COMMUNES ».

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au groupement de commandes « SYNERGIES COMMUNES ».

Adoptée à l'unanimité

12 - REMUNERATION DU REPRESENTANT DU SIVU COCLICO A LA SEMLOG

Article 1 : APPROUVE le principe et les modalités de rémunération des représentants de Madame Nathalie MA en tant qu'administratrice de la SEML SEMELOG.

Article 2 : FIXE le montant maximum de rémunération à chaque administrateur à 100 euros net par participation à une instance statutaire de la SEML SEMELOG avec un montant maximum de 700 euros nets par an.

Article 3 : Dit QUE la présente délibération sera notifiée à la SEML SEMELOG.

Adoptée à l'unanimité

13 - VEHICULE DE SERVICE – AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE

Article 1 : FIXE la liste des fonctions ouvrant droit à l'usage d'un véhicule de service :

- Le directeur général des services
- L'adjoint au directeur général des services
- Les chauffeurs-livreurs



COLOMBES CUCHY COLLECTIVITÉS

- L'assistant de direction
- Le responsable maintenance
- Le responsable du pôle Exploitation
- Le responsable du pôle expédition
- Le responsable du pôle qualité/nutrition/hygiène
- Le diététicien/qualiticien
- Les gestionnaires de commandes et achats
- A titre exceptionnel, tout autre personne désignée ponctuellement par le directeur général des services

Article 2 : FIXE la liste des fonctions ouvrant droit au remisage d'un véhicule de service à domicile :

- Le directeur général des services
- L'adjoint au directeur général des services
- L'assistant de direction
- Le responsable maintenance
- Le responsable du pôle Exploitation
- Le responsable du pôle expédition
- Le responsable du pôle qualité/nutrition/hygiène
- Le diététicien/qualiticien
- Les gestionnaires de commandes et achats
- A titre exceptionnelle, tout autre personne désignée ponctuellement par le directeur général des services

Article 3 : AUTORISE les agents concernés à utiliser un véhicule de service et à le remettre à titre exceptionnel à leur domicile. Un arrêté individuel d'autorisation de remisage du véhicule à domicile sera produit pour les agents concernés.

Article 4 : : AUTORISE le directeur général des services du SIVU à délivrer et signer les autorisations d'utilisation d'un véhicule de service et les autorisations de remisage d'un véhicule au domicile le cas échéant.

Article 3 : DECIDE que l'ensemble des dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission en préfecture et publication.

Adoptée à l'unanimité

14 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION RELATIVE AU PAIEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS AGREES SOLLICITE DANS LE CADRE DU COMITE MEDICAL

Article 1 APPROUVE la convention proposée par le Centre de Gestion de la Petite Couronne jointe en annexe, l'autorisant d'une part, à faire l'avance du paiement des frais d'honoraires des médecins agréés sollicités dans le cadre des expertises et contre-visites diligentées par le secrétariat du Conseil Médical Interdépartemental pour l'examen des situations des agents du SIVU Co. Cli.Co. et d'autre part, d'en demander le remboursement selon les modalités mentionnées.

Article 2 : AUTORISE le Président du SIVU Co.Cli.Co. à signer la convention précitée.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 19h14.

Monsieur Benoît de LA RONCIERE
Président du SIVU Co.Cli.Co.

